



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Secrétariat général

Paris, le

13 DEC. 2016

Direction des ressources humaines

Note

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
corps de catégorie B et C

destinataires in fine

Nos réf. : D16003908
Note SG/DRH du 19 février 2016

Affaire suivie par : Sylvie MABIT
sylvie.mabit@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 62 44 - Fax : 01 40 81 75 90
Courriel : mgs2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Promotions au titre de l'année 2017 – principes de gestion LA SACDD et TSDD

PJ : Annexe 1 : fiche promotion liste d'aptitude SACDD au titre de l'année 2017

Annexe 2 : fiche promotion liste d'aptitude TSDD au titre de l'année 2017

Annexe 3 : fiche individuelle de proposition

Annexe 4 : imprimé PM 130

Annexe 5 : tableau des propositions de promotion harmonisées

Annexe 6 : répartition approximative des postes par zone d'harmonisation

En complément des « principes de gestion promotions 2017 » qui vous ont été adressés par note du 19 février 2016 citée en référence, vous trouverez ci-dessous des informations ainsi que de nouvelles consignes clarifiant et simplifiant l'exercice liste d'aptitude (LA) pour l'accès aux corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) et des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) au titre de l'année 2017.

Les LA au titre de 2017 pour l'accès au grade de SACDD et de TSDD seront uniques et comprendront le nombre de postes en régime courant et le nombre de postes au titre du plan de requalification. A savoir, pour le corps des TSDD, ce chiffre sera de l'ordre de 135 et pour le corps des SACDD, il sera de l'ordre de 220.

Au regard des difficultés rencontrées lors de l'exercice 2016 et de l'investissement des différentes structures, la DRH a décidé d'organiser les CAP correspondantes dès le 1^{er} trimestre 2017. A cet effet, le bureau SG/DRH/MGS2 doit disposer pour le 31 janvier 2017 des propositions harmonisées. Compte tenu des délais, les dossiers ne devront comprendre que :

- la fiche individuelle de proposition des seuls agents qui n'auraient pas été classés en 2016.
- le tableau des propositions d'avancement des services (imprimé PM130)
- le tableau des propositions de promotions harmonisées.

- le compte rendu d'harmonisation, qui pourra être adressé dans un second temps, le 20 février au plus tard, et qui devra comprendre essentiellement les éléments ayant motivé le classement.

Pour ce faire, vous veillerez à utiliser les modèles établis à l'occasion de la mise en œuvre de la première tranche du plan de requalification, qui figurent respectivement en annexe 3, 4 et 5 de la présente note. Ainsi, je vous rappelle que la production d'un CV n'est pas nécessaire.

Je vous précise que les conditions statutaires (cf annexes 1 et 2) ont été actualisées pour tenir compte des évolutions générées par le PPCR, les règles de gestion restant identiques à celles de la note du 19 février 2016. Néanmoins, je vous informe que pour les TSDD, les travaux de la CAP 2016 ont conduit à écarter les dossiers des chefs d'équipe d'exploitation nommés par tableau d'avancement et que, pour les SACDD, les dossiers des agents comptant moins d'une quinzaine d'années de services effectifs ont fait l'objet d'un examen approfondi qui a conduit à rejeter certains d'entre eux. Pour ce qui concerne les listes des promouvables, elles ne peuvent être éditées avant le reclassement des fonctionnaires de catégories C en application des dispositions du décret du 11 mai 2016. Aussi, il convient de considérer promouvables, au regard des dispositions statutaires pour les TSDD et des critères de gestion pour les SACDD, tous les agents ayant vocation à être classés dans les nouvelles grilles de rémunération C2 et C3 et remplissant les conditions d'ancienneté.

Enfin, j'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que :

- Les agents ayant renoncé en 2016 peuvent être proposés au titre de 2017.
- Les agents mutés doivent être proposés par le service au sein duquel ils exercent leurs fonctions au 31 décembre 2016. Dans le cas d'agent déjà classés lors de l'exercice 2016, les services d'origine et d'accueil sont invités à échanger de façon à ce que les agents ne soient pas pénalisés par leur mobilité. Pour le service d'accueil, il convient d'examiner avec attention et bienveillance le dossier d'un agent classé lors de l'exercice précédent.
- Dans le cadre de la réorganisation territoriale et des nouvelles zones d'harmonisation, les agents classés en 2016, voire inscrits sur les listes complémentaires, n'ont pas tous vocation à être classés en 2017. En effet, il convient d'assurer un équilibre entre les différents services d'une même zone et de tenir compte du nombre de postes susceptibles d'être attribués par zone (cf annexe 6).

Je vous demande de veiller particulièrement au respect des termes de cette circulaire et de me faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer pour sa mise en œuvre.

Adjoint à la direction des ressources humaines

Eric LE GUERN

**FICHE PROMOTION LISTE D'APTITUDE 2017
POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE CLASSE NORMALE (SACDD)**

Les critères :

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.
Pour l'exercice 2017, il conviendra de retenir le 31 décembre 2017.

Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d'au moins neuf années de services publics au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent. Peuvent également être inscrits sur cette liste les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps, justifiant d'au moins neuf années de services publics.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016
Les règles de gestion	<p>La liste d'aptitude concerne les adjoints administratifs des administrations de l'État et les syndics des gens de mer de la spécialité « droit social et administration générale ». Elle s'adresse en priorité aux agents expérimentés de ces deux corps qui se trouvent sur les deux niveaux de grade supérieurs (échelle C2 et échelle C3 : AAPAE de 2° et 1° classe, SGMP de 2° et 1° classe).</p> <p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les capacités de l'agent à exercer des fonctions de niveau B ; • les compétences professionnelles ; • la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un SACDD ; • la qualité du parcours professionnel. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>L'accès par la LA ou l'EP à un corps de catégorie B s'inscrit dans une logique permettant à l'agent de dérouler un parcours professionnel sur des missions de catégorie B.</p>

Les informations sur les précédentes CAP :

	2015	2016
Nombre de promouvables au regard des critères de gestion	6657	6674
Nombre de proposés	159	1076
Nombre de postes offerts	40	223
Nombre de promus	40	223
Age moyen des promus	56 ans	56 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	25A 6M 28J	29A 7M
Ancienneté moyenne dans les services publics	35 A	35 A

Les dates :

Date limite de réception par les harmonisateurs	
Date limite de transmission des propositions harmonisées par le bureau SG/DRH/MGS2	31 janvier 2017
Dates de la CAP nationale	28, 29 et 30 mars 2017

Les documents à fournir :

<p><u>Pour les harmonisateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de proposition (annexe 3) des agents qui n'auraient pas été proposés en 2016 - PM 130 (annexe 4) accompagné du compte-rendu de concertation <p><u>Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de proposition (annexe 3) des agents qui n'auraient pas été classés en 2016 - Tableau des propositions de promotion harmonisées (annexe 5) accompagné :
--

- du PM 130 (annexe 4) de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
- d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant essentiellement les éléments ayant motivé le classement.

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-sacdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	Chef du pôle RH des personnels de catégorie B	Hervé HERBER	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Instructrice RH pour le corps des SACDD	Fata-Hamma NIANGADO	Tél.	01 40 81 17 27
Bureau	CE1	Chargée de mission des SACDD	Christine GARCIA Katia BOIRON (à/c du 1 ^{er} janvier 2017)	Tél.	01 40 81 20 22

**FICHE PROMOTION LISTE D'APTITUDE 2017
POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSDD)**

Les critères :

**Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.
Pour l'exercice 2017, il conviendra de retenir le 31 décembre 2017.**

Les conditions statutaires	La liste d'aptitude est ouverte aux chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, aux chefs d'équipe d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat, aux fonctionnaires appartenant aux corps des experts techniques des services techniques et des dessinateurs, aux adjoints techniques principaux de 2e et 1re classes relevant du ministre chargé du développement durable, et aux syndics des gens de mer principaux de 2e et 1re classes "spécialité navigation et sécurité", justifiant d'au moins neuf années de services publics au 31 décembre 2017.
Les textes de référence	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016
Les règles de gestion	<p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la capacité de l'agent à exercer des fonctions de niveau B ; • les compétences professionnelles ; • l'importance des fonctions exercées ; • la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TSDD ; • la qualité du parcours professionnel. <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>L'accès par la LA ou l'EP à un corps de catégorie B s'inscrit dans une logique permettant à l'agent de dérouler un parcours professionnel sur des missions de catégorie B.</p> <p>ATTENTION : La liste d'aptitude doit être ventilée par spécialité. Ce n'est pas le corps d'origine qui définit la spécialité d'accueil mais la nature du poste tenu. A titre d'exemple, un CEEP qui exerce des fonctions d'instructeur ADS a vocation à être inscrit sur la liste d'aptitude dans la spécialité TG et non EEI.</p>

Les informations sur les précédentes :

	2015	2016
Nombre de promouvables	4615	4445
Nombre de proposés	183	859
Nombre de postes offerts	38	237
Nombre de promus	38 (28 TG, 9 EEI et 1 NSMG)	237 (178 TG, 53 EEI et 6 NSMG)
Age moyen des promus	56 ans	54 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	18A 7M 28J	22A 7M 27J
Ancienneté moyenne des services publics	31A	29A

Les dates :

Date limite de réception par les harmonisateurs	
Date limite de réception des propositions harmonisées par le bureau SG/DRH/MGS2	31 janvier 2017
Dates de la CAP nationale	21, 22 et 23 mars 2017

Les documents à fournir :

Pour les harmonisateurs :

- Formulaire de proposition (annexe 3) **des agents qui n'auraient pas été proposés en 2016**
- PM 130 (annexe 4) accompagné du compte-rendu de concertation

Pour le bureau SG/DRH/MGS2 :

- Formulaire de proposition (annexe 3) **des agents qui n'auraient pas été classés en 2016**
- Tableau des propositions de promotion harmonisées (annexe 5) accompagné :
 - du PM 130 (annexe 4) de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
 - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant essentiellement les éléments ayant motivé le classement.

Les contacts :

Adresse mail : propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr

Bureau	MGS2	Chef du pôle RH des personnels de catégorie B	Hervé HERBER	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint au chef du pôle RH des personnels de catégorie B	Bruno THEBAUX	Tél.	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargée de mission des TSDDD	Cendrine LABELLE	Tél.	01 40 81 61 44

Fiche individuelle de proposition

Liste d'aptitude 2017

≤ TSDD

≤ TG

≤ SACDD

≤ EEI

≤ NSMG

Service :

Département :

Harmonisateur :

ETAT CIVIL

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

SITUATION ADMINISTRATIVEDATE D'ENTREE DANS
L'ADMINISTRATION :

CORPS D'APPARTENANCE :

DATE D'ENTREE DANS LE CORPS
ACTUEL :

GRADE DETENU :

DATE D'ENTREE DANS LE GRADE
ACTUEL :MODE D'ACCES DANS LE GRADE
ACTUEL :

ECHELON :

DATE D'EFFET DE L'ECHELON ACTUEL :

PARCOURS PROFESSIONNEL ANTERIEUR AU POSTE ACTUEL :

LIBELLE DU POSTE	SERVICE	PERIODE
1 -		du au :
2 -		du au :
3 -		du au :

DESCRIPTIF PRECIS DU POSTE :

- Service et unité d'affectation :
- Libellé exact du poste tenu :
- Description des activités liées au poste :
- Projets significatifs conduits par l'agent :

APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES PORTÉES SUR LE DERNIER CREP :

RAPPORT DE PROPOSITION DU DIRECTEUR OU DU CHEF DE SERVICE :

(sur la base des critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination de conduite de projets, le rayonnement interne et externe, la participation à la vie collective ...)

Date et signature du directeur ou du chef de service

ANNEXE 4

Documents communs à compléter pour les propositions des agents à la liste d'aptitude aux corps des SACDD et des TSDD

PROPOSITIONS D'AVANCEMENT – IMPRIME PM 130

Corps des SACDD TSDD TG EEI NSMG

Liste d'aptitude 2017

Classement service d'affectation	Service d'affectation	Nom	Prénom	Date de naissance	Ancienneté services publics au 31/12/17 (y compris hors MEDDE)	Corps d'origine	Date d'entrée corps (avant éventuelle fusion)	Grade	Date d'entrée grade	Mode d'accès dans le grade (1)	Echelon	Date dans l'échelon	Fonctions	Date fonctions actuelles

(1) CP, LA, CI, CE, TA, EP, ACO (accueillis sur corps), TI (titularisation PNT), sur titre

Date de la concertation avec les OS :

Répartition approximative des postes par zones d'harmonisation

Liste d'aptitude TSDD 2017				
Zones d'harmonisation		TG	EEI	NSMG
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	7	4	
	Rhône-Alpes			
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne	5	0	
	Franche-Comté			
Bretagne	Bretagne	5	2	
Centre	Centre	4	0	
Corse	Corse	1	0	
Grand Est	Alsace	7	2	
	Champagne Ardenne			
	Lorraine			
Hauts-de-France	Nord Pas-de-Calais	6	2	
	Picardie			
Ile-de-France	Ile-de-France	5	2	
Normandie	Basse-Normandie	5	2	
	Haute-Normandie			
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	7	3	
	Limousin			
	Poitou-Charentes			
Occitanie	Languedoc-Roussillon	7	1	
	Midi-Pyrénées			
Pays de la Loire	Pays de Loire	3	0	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	2	
MIGT 8		5	2	
Administration Centrale		6	0	
CEREMA		10	0	
IFSTTAR		1	0	
VNF		7	7	
Aviation civile		2	0	
Divers *		5	1	
Total par spécialité		102	30	3
Nombre total de postes		135		

Liste d'aptitude SACDD 2017		
Zones d'harmonisation		AG
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne	19
	Rhône-Alpes	
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne	8
	Franche-Comté	
Bretagne	Bretagne	11
Centre	Centre	8
Corse	Corse	2
Grand Est	Alsace	14
	Champagne Ardenne	
	Lorraine	
Hauts-de-France	Nord Pas-de-Calais	14
	Picardie	
Ile-de-France	Ile-de-France	13
Normandie	Basse-Normandie	11
	Haute-Normandie	
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	20
	Limousin	
	Poitou-Charentes	
Occitanie	Languedoc-Roussillon	16
	Midi-Pyrénées	
Pays de la Loire	Pays de Loire	9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	10
MIGT 8		9
Administration Centrale		20
CEREMA		7
ENIM		3
IGN		1
Parcs nationaux		1
VNF		9
Ministère Agriculture		2
Ministère Culture		1
Ministère Défense		1
Divers *		11
Nombre total de postes		220

* hors ministère, EP à faibles effectifs, syndicats et associations, etc.

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

- Directeurs départementaux interministériels

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Ministère du logement et de l'habitat durable

- Le secrétaire général,
- Le vice-président du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT

Autres ministères

- Ministère des affaires étrangères et du développement international,
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Ministère des finances et des comptes publics,
- Ministère des affaires sociales et de la santé,
- Ministère de la défense,
- Ministère de la justice,
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique,
- Ministère de la culture et de la communication,
- Ministère de la famille, de l'enfance et des droits des femmes,
- Ministère de la fonction publique,
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Ministère des outre-mer.